



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.87
17 février 1989

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 87e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 16 février 1989, à 15 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : lettre du Secrétaire général [120] (suite)

Financement de la mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission [153]

Organisation des travaux

Déclaration du Président

Adieux à M. Joseph Verner Reed, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/995/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant d'aborder l'examen du point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, qu'il me soit permis d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/43/995/Add.1, qui contient le texte d'une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général et qui indique qu'à la date du 14 février 1989, le Congo et Sao Tomé-et-Principe ont versé les sommes nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant précisé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a dûment pris note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/996)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je prie Mme Flor Acconciamesa de Rodriguez, du Venezuela, Rapporteur de la Cinquième Commission, de présenter le rapport de la Commission.

Mme Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission sur le point 153 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola". Le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/43/996.

Comme l'Assemblée l'observera à la lecture du paragraphe 4, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/43/L.23 sans qu'il soit procédé à un vote; étant entendu que la période de calcul des quotes-parts prévue pour la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, indiquée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, ainsi que pour les opérations analogues, ne devrait en aucun cas excéder 12 mois, conformément à l'article 5.2 du règlement financier et à la règle 106.4 des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et devrait, si possible, être plus courte.

Au paragraphe 6 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

Mme Acconciamesa de Rodriguez

Avant de terminer, qu'il me soit permis de signaler à l'Assemblée que, par manque de temps, les corrections d'ordre technique à apporter aux versions française, espagnole et russe du projet de résolution ne figurent pas dans le texte actuel. Ces corrections apparaîtront dans la version définitive du projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Si aucune délégation ne souhaite faire de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En conséquence, les déclarations seront limitées à des explications de vote.

Les délégations ont fait connaître leur position sur les différentes recommandations de la Cinquième Commission lors des séances de la Commission, position qui se trouve reflétée dans les comptes rendus pertinents.

Qu'il me soit permis de rappeler aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Le Président

Aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote avant le vote, ni à expliquer sa position. L'Assemblée va donc maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission (A/43/996). La Cinquième Commission a décidé, sans vote, de recommander à l'Assemblée l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/231).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a donc achevé l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

Je suis sûr de parler au nom de l'Assemblée générale tout entière en souhaitant au Secrétaire général plein succès dans la tâche importante que lui a confiée le Conseil de sécurité.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Comme annoncé à notre séance précédente, la Deuxième Commission se réunira à compter de lundi, 27 février, pour examiner son projet de programme biennal de travail et le point 82 de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération internationale".

J'espère que la Deuxième Commission achèvera comme prévu ses travaux le 1er mars. Cela lui donnerait le temps d'élaborer son rapport et permettrait d'évaluer les incidences sur le budget-programme, le cas échéant, de ses recommandations, pour que l'Assemblée générale puisse se réunir le vendredi, 3 mars, et examiner le rapport de la Deuxième Commission.

J'informe également les membres de l'Assemblée qu'à la suite de l'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la résolution 632 (1989) sur la question de Namibie, le Secrétaire général m'a fait savoir qu'il demandera l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée relative au financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Le document contenant cette demande sera publié demain matin et sera ensuite distribué dans le rapport du Secrétaire général où sont résumées les propositions pour le GANUPT. L'Assemblée pourrait donc avoir à se réunir au début de la semaine prochaine, à une date et à une heure qui seront annoncées dans le Journal.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres et même de toute la communauté internationale en exprimant notre profonde satisfaction à la suite de l'adoption de la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité et de la mise en marche du processus devant mener promptement la Namibie à l'indépendance.

Le retard indu en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie a représenté un des plus graves problèmes auxquels ont dû faire face les Nations Unies et une menace grave et concrète à la paix et à la sécurité internationales. Célébrons donc ce progrès qui contribuera à consolider les tendances à la détente, au dialogue et à la coopération entre les Etats.

En même temps, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre admiration pour l'esprit indomptable du vaillant peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, a livré une longue lutte en consentant de grands sacrifices pour se libérer de la domination illégale de l'Afrique du Sud. Nous devons également souligner le rôle de toute l'Afrique, en particulier celui des pays de première ligne qui, de manière permanente et active, ont appuyé la cause du peuple namibien.

En outre, il convient aujourd'hui de souligner tout particulièrement les efforts inlassables du Secrétaire général et la contribution apportée par vous tous et par tous vos Etats, c'est-à-dire de l'Assemblée générale qui, grâce à ses résolutions et aux travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a défini les principes directeurs et s'est acquittée efficacement de la responsabilité spéciale et directe de notre organisation à l'égard du Territoire.

Notre sentiment de satisfaction face aux progrès réalisés vers l'indépendance de la Namibie ne doit pas nous faire oublier d'autres objectifs non encore réalisés en Afrique australe. Seule l'élimination totale et définitive du régime inhumain d'apartheid permettra d'instaurer une paix durable et de faire régner la justice dans cette région du monde. Nous devons par conséquent redoubler nos efforts communs pour obtenir l'élimination de ce régime anachronique, et ces efforts doivent se poursuivre tant que ne seront pas assurées en Afrique du Sud la justice, l'égalité et la démocratie.

ADIEUX A M. JOSEPH VERNER REED, SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES POLITIQUES, AUX AFFAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET AUX SERVICES DU SECRETARIAT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de lever la séance, j'aimerais exprimer mes plus sincères félicitations et mes meilleurs voeux à l'Ambassadeur Verner Reed, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat au moment où il va assumer des fonctions nouvelles et importantes.

J'ai eu le grand plaisir de travailler avec le Secrétaire général adjoint durant la présente session de l'Assemblée générale, et je suis extrêmement reconnaissant à M. Reed de la coopération qu'il a si généreusement apportée à tout moment à moi-même et à mes collègues. L'Ambassadeur Reed a constamment mis au service de la communauté internationale ses talents uniques et ses qualités humaines exceptionnelles.

En mon nom personnel et au nom des membres de l'Assemblée générale, je suis heureux d'exprimer à M. Reed nos meilleurs voeux pour l'avenir.

La séance est levée à 15 h 40.

